

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019

## TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 4 500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 50 000 €.

- ▶ 7 % TTC entre 50 001 euros et 80 000 euros
- ▶ 6 % TTC entre 80 001 euros et 180 000 euros
- ▶ 5 % TTC entre 180 001 euros et 280 000 euros
- ▶ 4,5 % TTC entre 280 001 euros et 480 000 euros
- ▶ 4 % TTC à partir de 480 001 euros
- ▶ 6 % TTC sur l'achat d'un terrain.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur, sauf disposition contraire du mandat.**

## LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- Honoraires à charge du bailleur :

- **Honoraires d'entremise :**
  - ▶ 75 € pour les logements vides
  - ▶ 2€ / m<sup>2</sup> pour les logements meublés
- **Honoraires de visite, constitution du dossier et de rédaction du bail :**
  - ▶ 0 - 54 M<sup>2</sup>: 7.50 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
  - ▶ 55 M<sup>2</sup> - 90 M<sup>2</sup>: 7.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
  - ▶ 91 M<sup>2</sup> - 120 M<sup>2</sup>: 6.50 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
  - ▶ + de 120 M<sup>2</sup>: 6.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée**

3 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux de sortie**

3 € / m<sup>2</sup> de surface habitable

- Honoraires à charge du locataire:

- **Honoraires de visite, constitution du dossier et de rédaction du bail :**

- ▶ 0 - 54 M<sup>2</sup>: 7.50 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
- ▶ 55 M<sup>2</sup> - 90 M<sup>2</sup>: 7.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
- ▶ 91 M<sup>2</sup> - 120 M<sup>2</sup>: 6.50 € / m<sup>2</sup> de surface habitable
- ▶ + de 120 M<sup>2</sup>: 6.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable

- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée**

3 € / m<sup>2</sup> de surface habitable

*Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds prévus par la loi (8 € TTC partie administrative et 3 € TTC état des lieux)*